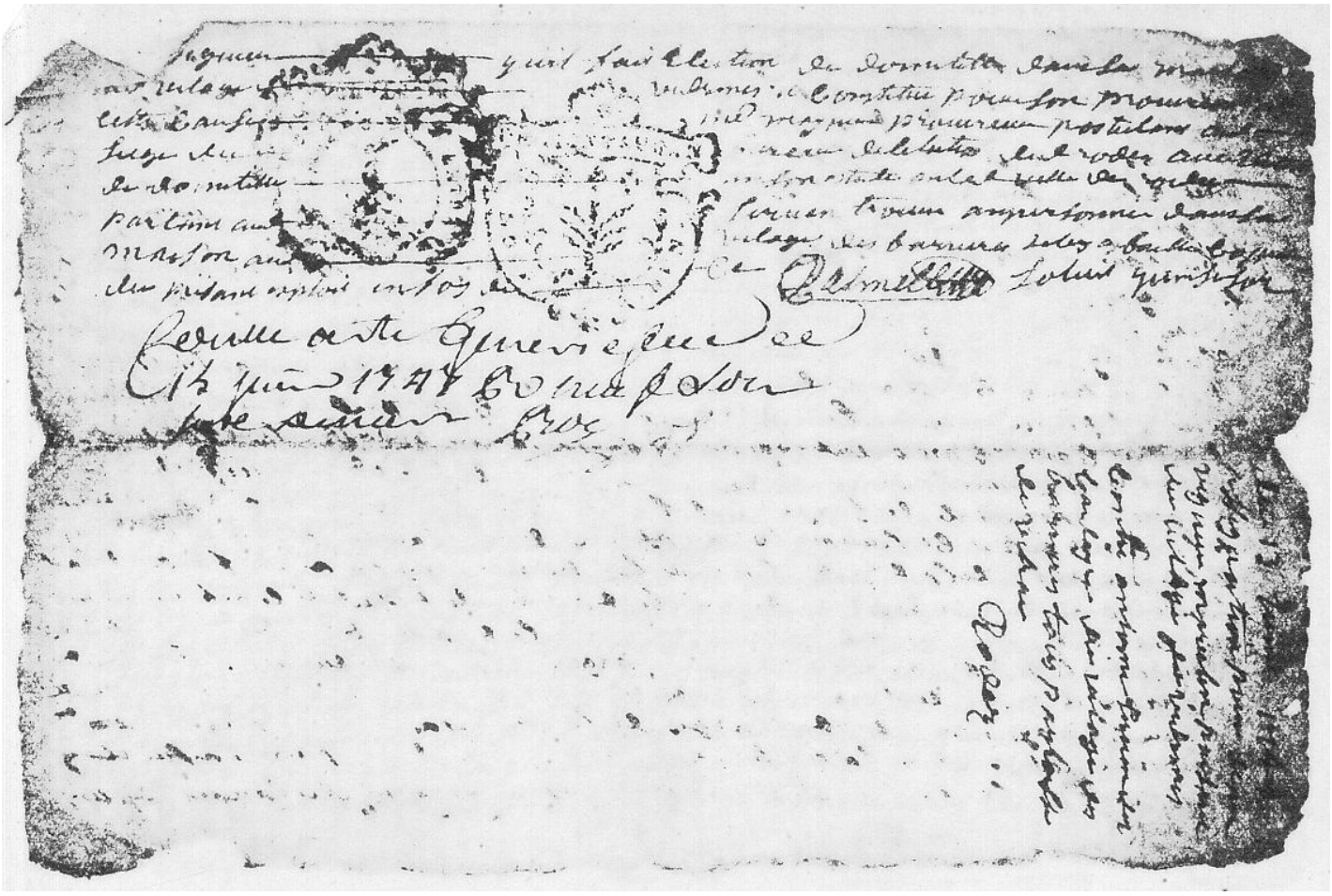[illegible] qu'arante sept et le troisieme jour du mois d'juin
[illegible] Jean Cabrol Cadet de la Barone de Tonins habitant du lieu de la Gemmen
bourg a la requette de Jean Vignon dit marcelon paysan du village de
Velzons paroisse de Velzons qui plaidera par Lacaute son procureur pour lui
ainsi election de domicile dans la maison du village de Velzons avec donne
assignation au huitieme jour apres cest exploit par devant Messieurs tenant
le bureau de la election de Rodez sur Rodez a ladite [illegible] Simon de
Cardaire paysan du village des mures paroisse de Velzons ainsi que
vous condamner comme possesseur et jouissant du pre appelle pral de la
glise ayant été du tenement de la vignon lesdit pre situé aux appartenances
de Velzons confronte du coté pre de glaude Bayrou d'autre coté
pre de Jean monnalat de vale d'autre coté pre d'Jeanny Imbert et
d'autre coté champ de la vignon a payer et rembourser les charges
royalles comme taille et autres impositions du pre par le vignon
payes a lacquit et decharge de lui tenant et ce depuis les neuf années derniers
et la courante et ce suivant les impositions de chaque des neuf années
de la jouissance de la taille suivant la demption qui en a été faite de la
taille et autres impositions depuis les dites années du pre et conformement
au cadastre avec les interets du montant de la taille et autres impositions
jusques a l'effectif payement et a la charge a lavenir du montant des
charges et a la decharge du vignon a ce presente ou du moins appelle et
pour le payement des dites charges de la rente a hypoteque au
vignon le pre de la glise avec permission de le faire saisir et
vendre dans la forme de droit et en tous depens de la rente depuis